MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25/04/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/04/2025

Présents: BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BOURDOISEAU Philippe, HEUZEY Ludovic, RIEMBAULT Simon, ROULLAND Nicole a donné procuration à BUCHOUX Eliane,

Absents : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, VERNETTE Laurianne

Mr Philippe Toussaint, Maire, procède à l'appel des conseillers
A l'unanimité, Mr Philippe Langeard a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décision 2025-02 : Raccordement ENEDIS – Garage boulangerie d'Exmes
L'offre n°22564847 de l'entreprise ENEDIS d'un montant de 1 382.40 € HT (1 658.88 € TTC) pour le raccordement électrique du garage de la boulangerie à Exmes – 3 place Général Leclerc – 61310 GOUFFERN EN AUGE est retenue.

Décision 2025-03 : Raccordement Eau Potable – Garage boulangerie d'Exmes
L'offre n°D183250003347 de l'entreprise SAUR d'un montant de 5 870.31 € HT (7 044.36 € TTC) pour le raccordement en eau potable du garage de la boulangerie à Exmes – 3 place Général Leclerc – 61310 GOUFFERN EN AUGE est retenue.

Décision 2025-04 : Bail dérogatoire Local infirmière - Local maison Halte répit – Le Bourg St Léonard
Un local de 16 m2 situé dans le bâtiment de la maison Halte Répit du Bourg Saint Léonard 29 Rue du Château 61310 GOUFFERN EN AUGE et cadastré 057 D 107 est mis à disposition de Mme Laurence LHEUREUX, sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 1er mars 2025 pour une durée d'une année, qui pourra être reconduit par demande expresse du locataire sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 3 ans.
Le loyer mensuel est fixé à 50 € HT facturé à compter du 1er mars 2025.

Décision 2025-05 : Marché 2025-001 « Assainissement des chaussées ».
L'offre de l'entreprise Godet Terrassement, Méguillaume, Silly en Gouffern, 61310 GOUFFERN EN AUGE pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°1 « plaine » pour un montant de 40 000 € HT pour l'année 2025 est retenue.
L'offre de l'entreprise Fouré, Lieu-dit Les Guesroults, Saint Pierre la Rivière, 61310 GOUFFERN EN AUGE pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°2 « pays d'Auge » pour un montant de 40 000 € HT pour l'année 2025 est retenue.

Décision 2025-06 : Marché 2024-002 « Travaux d'élagage des haies agricoles – Programme 2025
L'offre de l'entreprise ETA Jean-Baptiste GUESDON – La Ferme de La Cochère – 61310 GOUFFERN EN AUGE pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées

du lot 1 « pays d'Auge » d'un montant de 135 € HT soit 162 € TTC (fauchage et débroussaillage des fossés) et de 270€ HT soit 324 € TTC (fauchage accotements et débroussaillage des fossés, talus et haies) pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.
L'offre de l'entreprise SARL CORU – 982 route de Friscoriot – 14140 LIVAROT Pays d'Auge pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées du lot 2 « plaine » d'un montant de 74 € HT soit 88.80 € TTC (fauchage et débroussaillage des fossés) et de 250 € HT soit 300 € TTC (fauchage accotements et débroussaillage des fossés, talus et haies) pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.

Mr Michel Soudais demande ce qu'on entend par débroussaillage des haies car les riverains n'ont plus à faire le coté communal des voies communales ? Mr Emmanuel Beltoise précise que cela est un grand débat car il n'y a jamais eu d'accord entre les élus pour avoir une politique unique sur la commune.
Mr Michel Soudais demande pourquoi certains le font et d'autres non ? car certains le faisaient coté route et coté champ et maintenant, certains ne vont plus le faire.
Mr Fernand Binet précise que c'est le maire délégué qui donne les consignes.
Mr Frédéric Godet rappelle qu'il y a des communes qui historiquement le faisaient, et d'autres non. Il ne faut pas oublier que cela reste de l'argent public.
Mr Philippe Toussaint indique qu'il y aura tout le temps des situations particulières en tenant compte de la situation des terrains. Règlementairement, on parle bien de haies basses et c'est normalement aux propriétaires de faire la partie du dessus.

Décision 2025-07 : Avenant n°1 au marché de travaux n° 2023-001 « restauration de la maison du jardinier et du fruitier » lot n°4 « Menuiserie ».
Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2023-001 « lot 4 – menuiseries » attribué à l'entreprise Cruard portant le montant du marché initial de 107 836.53 € HT à 111 280.55 € HT soit une augmentation de 3,01 % du lot 4

Décision 2025-08 : Mission de coordination sécurité protection de la santé – Travaux aménagement sécuritaire de Chambois – Marché 2025-003
L'offre de l'entreprise APAVE d'un montant de 1 110 € HT (1 332 € TTC) est retenue la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) relative aux travaux d'aménagement de sécurité des carrefours et entrées d'agglomération de Chambois (RD 16 et RD 13).

Mr Michel Soudais trouve cela étonnant. Pourquoi cette dépense n'était pas dans le marché de départ ? Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'il s'agit d'un marché à part mais que cette dépense est bien incluse dans l'estimatif de départ.

Décision 2025-09 : Achat camion services techniques.
L'offre n° BF250306/01 de la société A.E.R. Négoce - ZA de Beaumont – 61230 COULMER d'un montant de 25 850 € HT (31 020 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un camion benne Fiat Ducato 2.3 Multijet, mis en circulation en février 2021 et comptabilisant 35 500 kilomètres.

Décision 2025-10 : Convention honoraires Orn'Avocats – Maître Thierry SABLE
Signature de la convention d'honoraires de Maître Thierry SABLE et la commune de Gouffern en Auge concernant le litige opposant la commune au GFA des Capucines.
Les honoraires de référence de l'intervention de Maître Thierry SABLE s'élèvent à 2400 € HT soit 2880 € TTC outre le droit de plaidoirie de 13 €.

Mr Emmanuel Beltoise demande pourquoi la commune ne dispose pas de protection juridique dans cette affaire. Mr Gilles Smague précise que la commune dispose d'une protection juridique mais cela est très limitée et les montants de plafonds sont déjà dépassés.
Mr Boris Madec précise que la protection juridique fonctionne uniquement si c'est la commune qui entame la procédure. Mr Toussaint réfute cette information car c'est bien le Haras des Capucines qui a lancé la procédure.

Décision 2025-11 : Convention SAFER
Signature de la nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER pour une période de 6 campagnes, soit pour une période commençant à courir le 01/05/2024 jusqu'au 30/04/2030 pour le parcellaire d'une surface de 8ha 38a 40ca : parcelles 057 D 2, 057 D 208, 057 D 209 et 057 D 210,

Mr Philippe Toussaint ajoute que cela concerne une régularisation (parcelles fruitier / maison du jardinier retirées du bail SAFER). Mr Michel Soudais demande si la commune est obligée de passer par la SAFER. Mr Gilles Smague précise que oui car c'était déjà un bail SAFER.

2025-05-01 - Adhésion des communes de Gouffern en Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Ommeel) et Coudehard au SMAEP de Terres d'Argentan

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Godet Frédéric, adjoint en charge des réseaux et de la forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5218-11 ;

Vu la délibération n° CS-2025-10 du comité syndical du Syndicat d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en date du 7 janvier 2025 portant émission d'un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Ommeel et Saint-Pierre-la-Rivière (commune de Gouffern-en-Auge) au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que l'adjonction de nouvelles communes à un établissement public de coopération intercommunale est prévue par les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle peut notamment s'opérer à l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la modification étant alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Considérant que les communes de Gouffern-en-Auge et de Coudehard se sont prononcées favorablement à cette adhésion au syndicat par délibérations respectives des 13 mars 2025 et 14 mars 2025 ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ou au président de l'EPCI en représentation substitution, le conseil municipal de chaque commune membre (ou le conseil communautaire) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision d'un conseil municipal est réputée favorable ;

Considérant que cet accord général doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Vu le courriel du 31 mars 2025 du SMAEP de Terres d'Argentan sollicitant l'ensemble des communes membres du syndicat à se prononcer sur ces adhésions,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 23 avril 2025,

Mr Frédéric Godet rappelle qu'il ne s'agit que d'une formalité administrative car la commune déléguée d'Aubry en Exmes était présente dans les statuts du SIAEP de Trun mais pas St Pierre la Rivière et Ommeel, pourtant les travaux d'interconnexion ont été réalisés sur le réseau du SIAEP de Trun. Il convient donc de régulariser la situation administrative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Gouffern en Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Ommeel) et Coudehard, au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-05-02 - Avis sur la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco et la prise de compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n° CC-2025-68 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 18 mars 2025 approuvant la prise de compétence facultative « Balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » ;
Considérant que cette prise de compétence a été sollicitée par les élus de la commission communautaire Tourisme, en écho à des demandes réitérées des communes, des hébergeurs et sites touristiques, mais surtout des visiteurs de manière récurrente ;
Considérant que l'offre de pleine nature sur le territoire communautaire, accessible, gratuite et praticable toute l'année a besoin d'être étoffée et mise en cohérence avec les schémas qui existent au niveau départemental et régional (randonnées des chemins du Mont Saint-Michel, Véloscénie, etc.) ;
Considérant que la stratégie touristique mutualisée avec la communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault, qui porte cette compétence depuis 2017, permettra un maillage plus pertinent et un terrain de jeu attractif pour les adeptes de ces pratiques, qu'elles soient à pied, à vélo ou à cheval ;
Considérant que ces chemins d'intérêt communautaire seront proposés par communes et étudiés par la commission communautaire Tourisme.
Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence intercommunale a été défini de la sorte : balisage, selon les chartes nationales des itinéraires de randonnée ; équipements, selon les besoins du circuit (panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines, etc...); et mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik…) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables ;
Considérant qu'à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Mme Madeleine Fromont trouve qu'il y a 2 poids, 2 mesures et cela est dérangeant car on est la seule CDC qui n'assurent pas l'entretien des chemins. Par exemple, la CDC des VAM (CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault) prend la compétence en intégralité. Il est précisé que cela ne coûtera de l'argent uniquement si la commune fait la demande d'obtenir un chemin de randonnée. Mr Emmanuel Beltoise demande alors pourquoi donner la compétence si on ne compte pas faire de demande.
Mr Frédéric Godet ajoute « on donnera la compétence mais sans l'entretien des chemins ».
Mr Gilles Smague, DGS, rappelle que concernant les chemins Premium d'Exmes et de Survie, cela n'a rien à voir car la demande avait été faite en 2020. Il ajoute que les flyers du circuit d'Exmes vont être modifiés car ce circuit n'est pas à faire par temps humide.
Mr Emmanuel Beltoise demande combien va coûter tout le balisage des chemins choisis car avant c'était des bénévoles qui faisaient cela et maintenant on va créer un emploi à la CDC pour cela.
Mr Philippe Toussaint ajoute :

- *Tenez-vous à vos chemins de randonnées ? La réponse est oui*
- *Sur la question du tourisme, le secteur d'Argentan est en retard. Aujourd'hui, il faut être attractif et développer les chemins de randonnées.*

Mme Madeleine Fromont précise que des chemins sont déjà balisés et identifiés avec le département. Pourquoi alors ne pas rester autonome car un bénévole du syndicat d'initiative avait balisé les chemins.
Mr Gilles Smague, DGS, confirme que Mr Patrick Berhault, bénévole, fait un travail formidable en balisant de nombreux chemins mais qu'il n'y a pas forcément de suivi. Il a d'ailleurs reconnu lui-même que certains sont aujourd'hui impraticables.
Mme Madeleine Fromont souhaiterait que l'intercommunalité prenne toute la compétence (balisage et entretien).
Mr Alain Sellier précise qu'actuellement environ 40 kms de chemins de randonnées sont entretenus par la commune. Si l'on transfère la compétence entière, la CDC pourrait solliciter la commune sous forme de fonds de concours, donc d'une manière ou d'une autre, la commune paiera.

Après en avoir délibéré et à la majorité, (34 voix pour : BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole par procuration donnée à BUCHOUX Eliane, SAILLARD Jean-Guy,

SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric et 2 voix contre : GODET Frédéric et BELTOISE Emmanuel),

- EMET un avis favorable à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » définie comme suit :
 - Balisage selon les chartes nationales des balisages des itinéraires de randonnée ;
 - Équipements selon les besoins des circuits : panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines.
 - Mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik…) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables.

2025-05-03 - Procès-verbal de mise à disposition Ecole du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Considérant que la compétence scolaire relève de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco,
Considérant qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern en Auge dans le cadre de l'exercice des compétences scolaire et périscolaire concernant l'école du Bourg Saint Léonard,
Considérant que la commune met à disposition de Terres d'Argentan Interco depuis le 1er janvier 2017 les biens suivants :

- Biens immobiliers mis à disposition de la communauté de communes

Désignation du bien	Adresse postale	Référence cadastrale	État général
Ecole Bâtiment B et C	8540 Route de Paris – Le Bourg St Léonard	E 607	Bon état
Ecole Bâtiment D et E	8540 Route de Paris – Le Bourg St Léonard	E 607	Bon état

Pour les biens immobiliers désignés ci-dessus, la communauté de communes prend en charge l'ensemble des frais.

- Biens immobiliers partagés entre la commune et la communauté de communes

Désignation du bien	Adresse postale	Référence cadastrale	Répartition Commune	Répartition TAI	État général
Ecole Bâtiment A	8540 et 8546 Route de Paris – Le bourg St Léonard	E 607	50%	50%	Bon état

Pour le bâtiment A, le logement bénéficiant du chauffage commun, 20% des charges de chauffage seront facturées à la commune.
Le bien immobilier concerné faisant l'objet d'un usage partagé entre la communauté de communes (locaux utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire) et la commune (locaux utilisés pour la location d'un logement), il convient de préciser la répartition des travaux et des coûts comme suit :

- Pour les travaux de gros œuvre affectant l'ensemble des occupations du bien immobilier ou des parties mitoyennes, le coût des travaux est partagé au prorata de la surface occupée (exemple de travaux concernés : travaux sur la structure du bâtiment (toiture, charpente…hormis les menuiseries extérieures) et sur les réseaux communs). Les travaux de gros œuvre sont portés par la communauté de communes avec accord préalable de la commune propriétaire.
- Pour les travaux de second œuvre n'affectant que l'occupant de la zone, les travaux sont à la charge de l'occupant (exemple de travaux concernés : huisseries, menuiseries extérieures, peinture…).

- Pour les travaux sur les parties communes de l'extérieur du bien immobilier, le coût des travaux est partagé au prorata de la surface de bâti occupée (exemple de travaux concernés : clôture, portail, cage d'escalier…).

Le logement situé à l'école appartient à la commune mais fait partie de la convention de gestion « Orne Habitat ». Actuellement le chauffage est commun, ce qui est notamment problématique lors des vacances scolaires (l'école baisse la chaudière donc le logement est impacté). C'est pourquoi, un travail est en cours avec Orne Habitat pour passer ce logement en tout électrique mais après les travaux d'isolation programmés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de l'école du Bourg Saint Léonard pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-05-04 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé à Chambois à Terres d'Argentan Interco

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire,
Dans le cadre de la réalisation du projet de travaux de réhabilitation et agrandissement de l'école de Chambois, l'accès à l'établissement sera restreint, et afin d'éviter d'entraver davantage le site scolaire, la CDC Terres d'Argentan Interco sollicite la commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale voisine à l'école,
Cette mise à disposition permettrait à Terres d'Argentan Interco d'organiser le chantier à distance raisonnable du site scolaire tout en assurant la sécurité des enfants.
Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain en annexe n°2,
Considérant que la mise à disposition concerne la partie surlignée en vert sur le plan suivant :



Mr Philippe Toussaint précise qu'il y a nécessité de positionner un nouveau modulaire sur l'espace communal pendant la durée des travaux afin d'installer provisoirement une classe.
Mr Hervé Gourbe demande ce que va devenir la petite maison enclavée ? Mr Philippe Toussaint indique qu'elle sera démolie car elle est en très mauvais état et bien trop exigüe pour ce projet.
Mr Michel Soudais demande si une entrée/sortie est prévue sur le terrain communal pour les enfants et non plus par la rue car cela serait bien plus sécurisant. L'accès de l'école sera bien sur le terrain communal à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain communal mitoyen de l'école de Chambois entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern en Auge
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-05-05 : Créations et suppressions de postes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Considérant les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CRÉE au 1er juillet 2025 les emplois suivants :
 - Attaché principal : 35/35ème
 - Rédacteur principal de 1ère classe : 35/35ème

- SUPPRIME après avis du comité technique les emplois suivants :
 - Attaché : 35/35ème
 - Rédacteur principal de 2ème classe : 35/35ème

Le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 accompagné d'une version au 1er juillet 2025 (en attente de l'avis du comité technique) est présenté.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

ADMINISTRATIF									
	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
ATTACHE	1			1	1	1		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1		1	1	1		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1		1	1	1		1	1
REDACTEUR		1		1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE			1	1	0,43	0,43		1	0,43
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,46		0,46	1	0,46
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,86		0,86	1	0,86
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,86		0,86	1	0,86
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,6		0,6	1	0,6
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,57		0,57	1	0,57
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,5		0,5	1	0,5
Total administratif	1	3	10	14	11,28	6,43	3,85	13	10,28
TECHNIQUE									
TECHNIQUE	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
AGENT DE MAITRISE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1		1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,5	0,5		1	0,5
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57		0,57	1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,43		0,43	1	0,43
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57	0,57		1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,14		0,14	1	0,14
Total technique			15	15	12,21	10,07	2,14	15	12,21
TOTAL GENERAL	1	3	25	29	23,49	16,5	5,99	28	22,49

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

ADMINISTRATIF									
	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
ATTACHE PRINCIPAL	1			1	1	1		1	1
ATTACHE	1			1	1				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1		1	1	1		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1		1	1				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1		1	1	1		1	1
REDACTEUR		1		1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE			1	1	0,43	0,43		1	0,43
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,46		0,46	1	0,46
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,86		0,86	1	0,86
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,86		0,86	1	0,86
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,6		0,6	1	0,6
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,57		0,57	1	0,57
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,5		0,5	1	0,5
Total administratif	2	4	10	16	13,28	6,43	3,85	13	10,28
TECHNIQUE									
TECHNIQUE	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
AGENT DE MAITRISE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1		1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,5	0,5		1	0,5
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57		0,57	1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,43		0,43	1	0,43
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57	0,57		1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,14		0,14	1	0,14
Total technique			15	15	12,21	10,07	2,14	15	12,21
TOTAL GENERAL	2	4	25	31	25,49	16,5	5,99	28	22,49

2025-05-06 : Locations des salles

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, Adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2024-04-01 du 14 juin 2024 relative à la location des salles communales,

Considérant que la salle des fêtes de Courménil est classée en groupe 2 et ne permet pas d'être louée par des habitants hors commune,

Considérant les nombreuses sollicitations d'habitants hors commune pour louer cette salle,

Considérant que cette salle est actuellement très peu louée et le fait qu'elle ne soit pas louée régulièrement entraîne une dégradation du matériel par sa non-utilisation,

Considérant la demande de Mme Véronique Chantepie, maire délégué de Courménil, de modifier l'affectation de cette salle (passage en groupe 1) permettant ainsi l'ouverture de la location aux habitants hors commune,

Considérant la proposition de la commission « Urbanisme et Immobilier » en date du 9 avril 2025 de passer cette salle en groupe 1 et proposant de fixer le tarif à 100 € pour les habitants de Gouffern en Auge et 150 € pour les habitants hors commune,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 23 avril 2025,

Mme Gabrielle Cazé demande pourquoi elle n'était pas déjà en location pour tous. Mr Boris Madec précise que cela avait été décidé ainsi lors de l'étude du dossier des locations de salles car c'est une petite salle, ce n'est pas la même infrastructure que celle de La Cochère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- MODIFIE à compter du 1er juin 2025, les tarifs suivants :

Locations aux particuliers ou associations Hors Commune

Groupe 1 - Location avec cuisine (réchauffage)

- Salle polyvalente de Chambois - capacité de 200 personnes
250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune

- Salle des fêtes de Silly en Gouffern - capacité de 100 personnes
250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune

- Salle des fêtes d'Urou et Crennes - capacité de 80 personnes
395 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 450 € pour les habitants hors commune

- Salle des fêtes du Bourg Saint Léonard (chemin de la forêt) – capacité de 100 personnes
150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

- Salle des fêtes de La Cochère – capacité de 70 personnes
150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

- Salle des fêtes d'Aubry en Exmes – capacité de 35 personnes
150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

- Salle des fêtes de Courménil – capacité de 35 personnes
100 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 150 € habitants hors commune

Groupe 2 – Location uniquement aux habitants de la commune sans cuisine

- Salle des fêtes d'Exmes – capacité de 90 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

- Salle des fêtes de Saint Pierre la Rivière – capacité de 93 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

- Salle des fêtes de Villebadin – capacité de 40 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Location à la journée en semaine pour les organismes à but privé et sans intérêt communal :
100 € la journée

Inhumations : mise à disposition gratuite sans vaisselle des salles (salle des fêtes de Silly en Gouffern, Le Bourg Saint Léonard, La Cochère, Aubry en Exmes, Courménil, Exmes, Saint Pierre la Rivière, Salle du stade de Chambois, Villebadin et salle des associations d'Urou et Crennes) - Salle devant être rendue propre.
Si souhait des familles d'avoir d'autres salles : facturation d'un forfait de 100 €.

2025-05-07 : Dénomination des voies - création d'une voie
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
Considérant les délibérations n°2022-07-04, 2023-08-07 et 2025-02-07 relatives à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de renommer une voie sur la commune déléguée du Bourg Saint Léonard (chemin des vignes actuel mais qui ne peut conserver ce nom en raison de la présence d'une autre voie portant ce nom sur la commune déléguée d'Omméel),
Considérant la proposition de Mr Patrice Leroy, maire délégué du Bourg Saint Léonard, de nommer cette voie « chemin des Friches » car le lieu-dit était historiquement référencé sous l'adresse « Les Friches »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le nom « Chemin des Friches » attribué à cette nouvelle voie sur la commune déléguée du Bourg Saint Léonard
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Adressage : Mr Michel Soudais demande pourquoi il y a des plaques sur la route départementale à Rabotte ?
Mr Gilles Smague précise que même les départementales ont un nom de rues et doivent être matérialisées.

Mr Emmanuel Beltoise trouve que le panneau n'est pas très lisible sur cette route départementale. Mr Gilles Smague précise qu'il est positionné ainsi pour qu'il soit vu dans les deux sens de circulation.
Mr Jean-Guy Saillard précise qu'il faudrait revoir l'emplacement du panneau au lieu-dit « Le moulin à vent » car il est très peu visible positionné derrière un panneau de signalisation.

Cérémonies du 2 mai : Monsieur Toussaint tient à remercier Mr Eric Vallet pour son implication pour l'organisation de la cérémonie du 2 mai. De nombreux enfants étaient présents pour la remise du drapeau et l'inauguration du « pupitre » avec la présentation aux enfants du char « Montereau ». Les enfants étaient passionnés et ont mitraillé les intervenants de questions.
Mr Philippe Toussaint remercie également les anciens combattants qui ont eu l'idée du drapeau des enfants ainsi que toute l'équipe municipale (administrative et technique) pour l'organisation de l'évènement.
Mr Michel Soudais demande s'il y aura une signalétique mise en place à l'entrée du château pour orienter les touristes vers ce belvédère ? Mr Philippe Toussaint confirme que cela sera fait certainement à l'automne.

Prochaine date :
Conseil municipal : date non fixée mais certainement fin juin 2025

Séance levée à 19h20

Le maire,
Ph.TOUSSAINT

Le secrétaire,
Ph.LANGEARD